



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2



BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 4 février 2013

AVIS ET PUBLICATIONS :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons en Champagne et dans les quatre sous-préfectures (Reims, Epernay, Vitry-le-François et Sainte-Menehould), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique – Publications).

SOMMAIRE

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat

- Arrêté préfectoral DS 2013-001 du **4 février 2013** portant délégation de signature de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne durant les **permanences des sous-préfets**
- Arrêté préfectoral DS 2013-002 du **4 février 2013** portant délégation de signature générale à **M. Francis SOUTRIC**, secrétaire général de la préfecture de la Marne
- Arrêté préfectoral DS 2013-003 du **4 février 2013** portant délégation de signature à **M. Michel BERNARD**, sous-préfet de l'arrondissement de Reims
- Arrêté préfectoral DS 2013-004 du **4 février 2013** portant délégation de signature à **Mme Mireille FOUILLAUD**, secrétaire générale de la sous-préfecture de Reims
- Arrêté préfectoral DS 2013-005 du **4 février 2013** portant délégation de signature à **M. Didier LOTH**, sous-préfet de l'arrondissement d'Epervain
- Arrêté préfectoral DS 2013-006 du **4 février 2013** portant délégation de signature à **M. Gilles RENAUD**, secrétaire général de la sous-préfecture d'Epervain
- Arrêté préfectoral DS 2013-007 du **4 février 2013** portant délégation de signature à **Mme Sylvie CENDRE**, sous-préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François
- Arrêté préfectoral DS 2013-008 du **4 février 2013** portant délégation de signature à **Mme Céline HAUUY**, secrétaire générale de la sous-préfecture de Vitry-le-François
- Arrêté préfectoral DS 2013-009 du **4 février 2013** portant délégation de signature à **M. Francis SOUTRIC**, secrétaire général de la préfecture de la Marne, assurant l'intérim du sous-préfet de l'arrondissement de Sainte-Menehould
- Arrêté préfectoral DS 2013-010 du **4 février 2013** portant délégation de signature à **Mme Nadine GREGOIRE**, secrétaire administrative de classe supérieure à la sous-préfecture de Sainte-Menehould
- Arrêté préfectoral DS 2013-011 du **4 février 2013** portant délégation de signature à **M. Jean-Edmond BEYSSIER**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne
- Arrêté préfectoral DS 2013-012 du **4 février 2013** portant délégation de signature à **Mme Christiane BIDAUT**, chef de cabinet à la préfecture de la Marne
- Arrêté préfectoral DS 2013-013 du **4 février 2013** portant délégation de signature à **Mme Florence PERRAT**, directrice des ressources humaines, des moyens et de la logistique à la préfecture de la Marne
- Arrêté préfectoral DS 2013-014 du **4 février 2013** portant délégation de signature à **M. Eric DHELLEME**, directeur de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture de la Marne
- Arrêté préfectoral DS 2013-015 du **4 février 2013** portant délégation de signature à **M. Michel KLEIN**, directeur des relations avec les collectivités locales, de l'aménagement territorial et des affaires juridiques à la préfecture de la Marne
- Arrêté préfectoral DS 2013-016 du **4 février 2013** portant délégation de signature à **M. Arnaud PENTECÔTE**, chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile à la préfecture de la Marne
- Arrêté préfectoral DS 2013-017 du **4 février 2013** portant délégation de signature à **M. Markus BOCKER**, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication à la préfecture de la Marne

DS 2013-001

Arrêté portant délégation de signature durant les permanences des sous-préfets

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,
préfet du département de la Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 17 janvier 2013 du Président de la République nommant M. Pierre Dartout, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;
- le décret du Président de la République du 29 juin 2011 nommant M. Francis Soutric, secrétaire général de la préfecture de la Marne ;
- le décret du Président de la République du 25 mai 2011 nommant Mme Sylvie Cendre, sous-préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François ;
- le décret du Président de la République du 8 juin 2011 nommant M. Michel Bernard, sous-préfet de l'arrondissement de Reims ;
- le décret du Président de la République du 18 novembre 2011 nommant M. Didier Loth, sous-préfet de l'arrondissement d'Epervain ;
- le décret du Président de la République du 30 août 2012 nommant M. Jean-Edmond Beyssier, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne ;
- l'arrêté du Premier ministre du 12 juillet 2010 nommant M. Benoît Bonnefoi dans les fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est consentie pendant leurs permanences, à M. Michel Bernard, sous-préfet de l'arrondissement de Reims, M. Jean-Edmond Beyssier, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne, M. Didier Loth, sous-préfet de l'arrondissement d'Epervain, Mme Sylvie Cendre, sous-préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François et M. Benoît Bonnefoi, secrétaire général pour les affaires régionales, dans les matières suivantes :

EN MATIERE DE POLICE GENERALE

- Ordre public

- les décisions prises dans le cadre des compétences conférées au préfet par les articles L. 224-2, L. 224-3 et L. 224-6 à 10 du code de la route et les décrets pris pour leur application, pour toute infraction constatée dans le département ;
- les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, en application des articles L. 3213-1 et suivant du code de la santé publique ;

- Etrangers

- toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en rétention ;
- tous mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière ;

- Police Générale

- l'autorisation des transports de corps.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DS 2012-31 du 14 septembre 2012.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne, MM. les sous-préfets des arrondissements de Reims et d'Epervain, Mme la sous-préfète de Vitry-le-François et M. le secrétaire général pour les affaires régionales, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **4 février 2013**
Pierre DARTOUT

DS 2013-002

Arrêté portant délégation de signature générale à M. Francis Soutric secrétaire général de la préfecture de la Marne

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,
préfet du département de la Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le code de la route ;
- le code des marchés publics ;
- le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés, des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 17 janvier 2013 du Président de la République nommant M. Pierre Dartout, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;
- le décret du Président de la République du 29 juin 2011 nommant M. Francis Soutric, secrétaire général de la préfecture de la Marne ;
- le décret du Président de la République du 25 mai 2011 nommant Mme Sylvie Cendre, sous-préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François ;
- le décret du Président de la République du 8 juin 2011 nommant M. Michel Bernard, sous-préfet de l'arrondissement de Reims ;
- le décret du Président de la République du 18 novembre 2011 nommant M. Didier Loth, sous-préfet de l'arrondissement d'Eprenay ;
- le décret du Président de la République du 30 août 2012 nommant M Jean-Edmond Beyssier, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne ;
- le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur,
- l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Francis Soutric, secrétaire général de la préfecture de la Marne, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions du représentant de l'Etat dans le département, à l'exception :

- 1 - des réquisitions de la force armée ;
- 2 - de la réquisition du comptable ;
- 3 - des arrêtés de conflits ;

Les exceptions prévues au présent article ne s'appliquent pas pendant les périodes où M. Francis Soutric assure l'intérim du préfet.

Cependant, délégation de signature est donnée à M. Francis Soutric à effet de signer les marchés publics passés pour le compte du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales au titre du département de la Marne.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Francis Soutric, secrétaire général de la préfecture de la Marne, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents en matière de recrutement et de gestion de personnels relevant des attributions du représentant de l'Etat dans la région conformément aux dispositions du décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur et de l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : En application des dispositions susvisées, délégation de signature est donnée à M. Francis Soutric, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses et recettes du budget de l'Etat en toutes matières, à l'exception de celles qui font l'objet d'une délégation à un chef de service déconcentré de l'Etat.

Délégation de signature est également donnée à M. Francis Soutric, à l'effet de signer les actes administratifs relevant du service départemental des français rapatriés.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis Soutric, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par M. Michel Bernard, sous-préfet de l'arrondissement de Reims.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à M. Francis Soutric, à l'effet de signer les actes de réquisition du comptable, les décisions de passer outre, la mise en forme exécutoire des états de recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine, et des taxes parafiscales perçues pour le compte des personnes morales de droit public ou privé autre que l'Etat ainsi que les décisions d'octroi du visa préalable pour les affaires soumises à cette procédure.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis Soutric, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par Mme Florence Perrat, ou par Mme Claire Maillet, ou par Mme Dominique Thibert ou par M. Jean-Marie Bruneaux en ce qui concerne la mise en forme exécutoire des états de recouvrement des créances de l'Etat, étrangères à l'impôt et au domaine et des taxes parafiscales perçues pour le compte des personnes morales de droit public ou privé autre que l'Etat d'un montant inférieur à 7.622,45 €.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est également donnée à M. Francis Soutric en ce qui concerne le contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et établissements publics de l'arrondissement de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à M. Francis Soutric en ce qui concerne les associations syndicales de propriétaires des arrondissements de Châlons-en-Champagne et d'Eprenay pour :

- l'exercice des attributions du préfet au regard des associations syndicales de propriétaires, qu'elles soient libres, autorisées, ou dont la constitution relève de la réglementation, urbaines et non urbaines, prévues par l'ordonnance n° 2004-532 du 1^{er} juillet 2004 et le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 pris pour son application, en particulier leur création, modification, dissolution, ainsi que les mesures de publicité attachées à ces actes ;
- la constitution des bureaux des associations syndicales de propriétaires qui le nécessitent, ainsi que le contrôle de légalité des budgets, délibérations, comptes ou tout autre acte émanant de ces structures.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis Soutric, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Michel Bernard, sous-préfet de l'arrondissement de Reims ou M. Didier Loth, sous-préfet de l'arrondissement d'Eprenay et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M Jean-Edmond Beyssier, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'exception des matières qui font l'objet, en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture de la Marne, d'une délégation à un sous-préfet.

ARTICLE 10: Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DS 2012-32 du 14 septembre 2012.

ARTICLE 11 : M. le secrétaire général, M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Reims et M. le sous-préfet de l'arrondissement d'Eprenay sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont ampliation sera adressée à M. l'administrateur général des finances publiques.

Châlons-en-Champagne, le **4 février 2013**
Pierre DARTOUT

DS 2013-003

Arrêté portant délégation de signature à M. Michel BERNARD, sous-préfet de l'arrondissement de Reims

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,
préfet du département de la Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 17 janvier 2013 du Président de la République nommant M. Pierre Dartout, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;
- le décret du Président de la République du 29 juin 2011 nommant M. Francis Soutric, secrétaire général de la préfecture de la Marne ;
- le décret du Président de la République du 18 novembre 2011 nommant M. Didier Loth, sous-préfet de l'arrondissement d'Eprenay ;
- le décret du Président de la République du 8 juin 2011 nommant M. Michel Bernard, sous-préfet de l'arrondissement de Reims ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture de la Marne,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Michel Bernard, sous-préfet de l'arrondissement de Reims, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes pour l'arrondissement de Reims :

1° - En matière de police générale

- Ordre public

- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion immobilière et d'occupation illicite de biens publics ou privés ;
- le recours à la force publique pour les saisies-ventes ;
- la délivrance des autorisations d'acquisition ou de détention ou de port d'armes ;
- la délivrance de la carte européenne d'armes à feu ;
- la délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- la fermeture des débits de boissons et restaurants en application de l'article L. 3332-15 du code de la santé publique ;
- la fermeture des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter dont l'activité cause un trouble à l'ordre public, en application de l'article L. 2215-6 du code général des collectivités territoriales ;
- la radiation de l'exercice d'activité par application de l'article 12 de la même loi des entreprises de gardiennage, surveillance, transport de fonds ainsi que les services internes de gardiennage ou de sécurité des grands magasins et entreprises sur l'arrondissement de Reims ;
- les autorisations des ports d'armes des employés de sociétés de convoyeurs de fonds implantées sur l'arrondissement de Reims ;
- l'autorisation préalable d'intervention sur la voie publique d'agents de société de surveillance ou de gardiennage ainsi que les services internes de gardiennage ou de sécurité des grands magasins et entreprises implantées sur l'arrondissement de Reims (article 6 du décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986) ;
- l'agrément des policiers municipaux.

- Etat civil

- la délivrance des titres d'identité aux personnes sans domicile fixe et les décisions de rattachement administratif dans son arrondissement ;

- Commerce et publicité

- la délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;

- Associations, manifestations et réunions diverses

- l'autorisation, des quêtes sur la voie publique, des courses pédestres, cyclistes, hippiques, des rallyes automobiles et motocyclistes, ball-traps temporaires, défilés sur la voie publique, ainsi que des manifestations de boxe, se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- l'autorisation de manifestations nautiques ;
- l'autorisation de manifestations aériennes ;
- les autorisations de loterie dont le capital n'excède pas 15.244,90 € ;

- Police générale

- l'autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;
- la reconnaissance de l'aptitude technique et agrément des gardes particuliers ;
- l'application de la législation relative aux pigeons voyageurs et aux colombers ;

- Circulation

- les réquisitions et mises sous scellées ;
- l'autorisation de mise en circulation des petits trains routiers ;
- les arrêtés d'immobilisation administrative (article L. 325-1-2 du Code de la route) ;

2 ° - En matière de réglementation d'Etat

- Elections

- la désignation des représentants de l'administration, toutes les fois que le délégué est prévu dans la composition des commissions de révision des listes électorales, politiques et professionnelles ;
- la constitution des commissions de propagande à l'occasion d'élections municipales générales et complémentaires dans les communes de 2.500 habitants et plus ;
- pour les élections municipales générales, la réception des déclarations de candidature et leur enregistrement, la délivrance ou le refus des récépissés de dépôt, l'enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ;
- pour les élections municipales partielles, tout acte nécessaire au renouvellement complet ou non d'un conseil municipal ;
- l'acceptation de démission des adjoints aux maires.

- Administration des biens immobiliers et mobiliers

- la passation des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient ;
- les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédures divers) ;
- toutes mesures de publicité et tous arrêtés et décisions d'appréhension et d'attribution des immeubles vacants et présumés sans maître visés aux articles L. 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

- Régime des eaux

- les arrêtés de curage ou faucardement des cours d'eau non navigables ni flottables ;
- les actes relatifs à la police et à la conservation des eaux et à la suppression des étangs insalubres ;

- S. N. C. F et Réseau Ferré de France.

- le classement, la modification de classement et la suppression des passages à niveau ;
- l'autorisation d'alignement de terrains en bordure des voies ferrées et d'aliénation des biens appartenant à la S.N.C.F.

- Urbanisme et environnement

- la délivrance des récépissés de mise en vente de terrains situés dans les zones à aménagement différé ;
- les enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination de commissaires enquêteurs et tous actes de procédures) ;
- la notification aux collectivités locales compétentes de son arrondissement :
 - a) du dossier de "porter à la connaissance",
 - b) de la désignation des services de l'Etat associés aux procédures relatives aux plans locaux d'urbanisme (PLU), ainsi qu'aux zones d'aménagement concerté (ZAC) prévues par le code de l'urbanisme,
 - c) de la lettre de synthèse des avis des services de l'Etat associés sur les plans locaux d'urbanisme arrêtés, les zones d'aménagement concerté et les cartes communales,
- les autorisations liées au droit des sols, de compétence Etat.

- Divers

- la signature des ordres de réquisition des personnes nécessaires à la lutte contre les fléaux naturels ;
- tous les actes pris en qualité de commissaire du gouvernement au conseil d'administration de la fondation dite "Cercle agricole Rémois" dont le siège est situé 2 rue Léon Patoux (Zone Industrielle Sud-Est) à Reims ;

3 ° - En matière de collectivités locales

- l'exercice du contrôle de la légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités locales, des établissements publics de coopération intercommunale et des sociétés d'économie mixte locales dans le ressort de son arrondissement, à l'exception de la saisine du tribunal administratif ou de la chambre régionale des comptes ;
- la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L. 2122-34, L. 2215-1 et L. 2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- la substitution au maire dans les cas prévus par l'article R. 123-28 du code de la construction et de l'habitation ;
- la délivrance de cartes d'identité de maire et d'adjoint ;

- Regroupement communal et modification des limites territoriales

- la création et la dissolution des EPCI, les modifications apportées à leurs statuts, l'adhésion de nouvelles collectivités ou le retrait de communes membres, lorsque la compétence territoriale de ces établissements publics ne dépasse pas le cadre de l'arrondissement ;
- les arrêtés instituant, dans les conditions prévues à l'article L. 2411-3 du code général des collectivités territoriales, une commission syndicale chargée de donner son avis sur le projet de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- les décisions portant création de la commission syndicale, prévue à l'article L. 5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même arrondissement ;
- l'ouverture de l'enquête publique prescrite en vue des modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux ;

- Associations syndicales de propriétaires

- l'exercice des attributions du préfet au regard des associations syndicales de propriétaires, qu'elles soient libres, autorisées, ou dont la constitution relève de la réglementation, urbaines et non urbaines, prévues par l'ordonnance n° 2004-532 du 1^{er} juillet 2004 et le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 pris pour son application, en particulier leur création, modification, dissolution, ainsi que les mesures de publicité attachées à ces actes ;
- la constitution des bureaux des associations syndicales de propriétaires qui le nécessitent, ainsi que le contrôle de légalité des budgets, délibérations, comptes ou tout autre acte émanant de ces structures.

- Divers

- la surveillance de la caisse des écoles de Reims ;
- l'approbation des projets d'érection des monuments et autres formes d'hommages publics présentés par des particuliers, associations ou comités ;
- la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières ;

4° - Budget de fonctionnement

Délégation de signature est donnée à M. Michel Bernard, à l'effet de signer les engagements juridiques et à viser leur exécution sur le programme 307 hors titre 2 du ministère de l'intérieur, à l'exception des contrats de recrutement des vacataires.

5° - Immobilier

Tout acte et document, présentés par la DRHML, relatifs aux opérations immobilières de la restructuration de la sous-préfecture de Reims.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Michel Bernard, au titre du pôle départemental de la nationalité, à l'effet de :

- signer tous documents, correspondances et décisions relatifs à la délivrance des passeports biométriques ;
- signer tous documents, correspondances et décisions relatifs à la délivrance des cartes nationales d'identité ;
- signer tous documents, correspondances et décisions relatifs aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, délégation est donnée à M. Michel Bernard, à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

ARTICLE 4 : En cas d'absence du secrétaire général de la préfecture et du sous-préfet territorialement compétent, délégation de signature est également donnée à M. Michel Bernard à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le sous-préfet de l'arrondissement de Reims, délégation de signature est donnée à Mme Mireille Fouillaud, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale, pour signer les arrêtés préfectoraux relatifs :

1. à l'immobilisation et la mise en fourrière administrative (en application de l'article L. 325-1-2 du code de la route),
2. à la reconnaissance de l'aptitude technique et agrément des gardes particuliers,
3. les engagements juridiques et le visa de leur exécution sur le programme 307 hors titre 2 du ministre de l'intérieur, à l'exception des contrats de recrutement des vacataires,
4. à la délivrance des titres d'identité aux personnes sans domicile fixe et les décisions de rattachement administratif dans son arrondissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille Fouillaud, cette délégation de signature sera exercée par Mme Nadine Goma secrétaire générale adjointe,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille Fouillaud et de Mme Nadine Goma, la délégation de signature qui leur est consentie par l'article 5, paragraphe b) et d) sera exercée par Mme Catherine Crapon adjointe au chef du pôle « sécurité et réglementation »

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le sous-préfet de l'arrondissement de Reims, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté, à l'exception de la délégation donnée par l'article 5, sera exercée par M. Didier Loth, sous préfet de l'arrondissement d'Epernay ou en cas d'absence ou d'empêchement par M. Francis Soutric, secrétaire général de la préfecture de la Marne.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DS 2011-76 du 19 décembre 2011 .

ARTICLE 8 : M. le secrétaire général, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Reims et M. le sous-préfet de l'arrondissement d'Epernay sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont ampliation sera adressée à M. l'administrateur général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le **4 février 2013**
Pierre DARTOUT

**Arrêté portant délégation de signature à Mme Mireille Fouillaud,
Secrétaire générale de la sous-préfecture de Reims,**

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,
préfet du département de la Marne
Officier de la Légion d' Honneur
Officier de l' Ordre National du Mérite

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret du 17 janvier 2013 du Président de la République nommant M. Pierre Dartout, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;
- l'arrêté ministériel n° 10/0079/A du 3 février 2010 portant réintégration d'un conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, mutation, nomination et détachement dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur de l'intérieur et de l'outre-mer,

Sur proposition conjointe de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne et de M. le sous-préfet de l'arrondissement de Reims,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Mireille Fouillaud, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture de Reims, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, sous l'autorité de M. le sous-préfet de l'arrondissement de Reims, tous actes, procès-verbaux, documents, correspondances, communications et copies de pièces à l'exception :

1° - des arrêtés préfectoraux sauf :

- a) ceux portant limitation, annulation et restitution des permis de conduire pour raisons médicales et restitutions de points.
- b) ceux pris dans le cadre des articles L. 224-2, L. 224-3 et L. 224-6 à 10 du code de la route pour les infractions commises dans l'arrondissement ;
- c) ceux portant autorisation de transports de corps à l'étranger ;
- d) ceux portant autorisant d'inhumation ou crémation au-delà des délais réglementaires ;

2° - des correspondances avec les parlementaires, conseillers généraux, conseillers régionaux, maire de la ville de Reims, président de la communauté d'agglomération " Reims Métropole ", les administrations centrales et le procureur de la République ainsi que celles comportant avis ou décision,

3° - les rapports au préfet.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le sous-préfet de l'arrondissement de Reims, délégation de signature est donnée à Mme Mireille Fouillaud, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, pour signer les arrêtés préfectoraux relatifs :

- a) à l'immobilisation et la mise en fourrière administrative (en application de l'article L. 325-1-2 du code de la route),
- b) à la reconnaissance de l'aptitude technique et agrément des gardes particuliers,
- c) les engagements juridiques et le visa de leur exécution sur le programme 307 hors titre 2 du ministre de l'intérieur, à l'exception des contrats de recrutement des vacataires,
- d) à la délivrance des titres d'identité aux personnes sans domicile fixe et les décisions de rattachement administratif dans son arrondissement.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille Fouillaud, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Nadine Goma, attachée, secrétaire générale adjointe.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille Fouillaud, et de Mme Nadine Goma secrétaire générale adjointe, la délégation de signature qui leur est consentie par l'article premier pour les arrêtés préfectoraux :

- paragraphes a et b, sera exercée par M. Jocelyn Maily, chef du service " circulation "
- paragraphes c et d, sera exercée par Mme Catherine Crapon, chef du service « réglementation » ou à défaut par les chefs de pôles.

Article 5 : Délégation de signature est consentie, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des arrêtés et sous l'autorité de Mme Mireille Fouillaud à :

- Mme Nadine Goma, attachée, chef du pôle " sécurité et réglementation " et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Catherine Crapon, attachée, adjointe au chef du pôle, chef du service « réglementation » ;
- Mme Karine Barbaras, attachée, chef du pôle " territoires et développement", et, en cas d'absence et d'empêchement, à Mme Julie Renard, secrétaire administrative, adjointe sur le service " animation territoriale " ;
- Mme Anne-Marie Carbonneaux, attachée, chef du pôle " citoyenneté et circulation " et du service « nationalité et étrangers », et, en cas d'absence et d'empêchement, à Mme Marline Curiel, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de service " Nationalité et immigration ", Mme Sandrine Boudesocque-Marchand, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section " immigration", et Mme Stéphanie Chapat, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section " Naturalisation " ;
- Mme Catherine Crapon, attachée, chef du service « réglementation » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Nadine Goma, attachée, chef du pôle " sécurité et réglementation " ;
- M. Jocelyn Maily, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du service « circulation », adjoint au chef du pôle " citoyenneté et circulation " ou, en cas d'absence et d'empêchement, à Mme Chantal Belotte, secrétaire administrative, son adjointe ;

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le sous-préfet de l'arrondissement de Reims et de Mme Mireille Fouillaud, délégation est donnée à Mme Catherine Crapon désignée pour présider la commission de sécurité de l'arrondissement, pour signer les procès-verbaux et actes (décret n° 95-260 du 8 mars 1995) et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Crapon, à Mme Nadine Goma désignée pour exercer cette fonction.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le sous-préfet de l'arrondissement de Reims, délégation de signature est donnée à Mme Mireille Fouillaud, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale, pour signer les arrêtés préfectoraux relatifs :

- a) à l'immobilisation et la mise en fourrière administrative (en application de l'article L. 325-1-2 du code de la route),
- b) à la reconnaissance de l'aptitude technique et agrément des gardes particuliers,
- c) les engagements juridiques et le visa de leur exécution sur le programme 307 hors titre 2 du ministre de l'intérieur, à l'exception des contrats de recrutement des vacataires,
- d) à la délivrance des titres d'identité aux personnes sans domicile fixe et les décisions de rattachement administratif dans son arrondissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille Fouillaud, cette délégation de signature sera exercée par Mme Nadine Goma, secrétaire générale adjointe,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille Fouillaud et de Mme Nadine Goma, la délégation de signature qui leur est consentie par l'article 7, paragraphe b) et d) sera exercée par Mme Catherine Crapon adjointe au chef du pôle « sécurité et réglementation ».

Article 7 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DS 2012-08 du 2 avril 2012.

Article 8 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. l'administrateur général des finances publiques et M. le sous-préfet d'arrondissement de Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **4 février 2013**
Pierre DARTOUT

DS 2013-005

Arrêté portant délégation de signature à M. Didier Loth, sous-préfet de l'arrondissement d'Eprenay

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,
préfet du département de la Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 17 janvier 2013 du Président de la République nommant M. Pierre Dartout, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;
- le décret du Président de la République du 29 juin 2011 nommant M. Francis Soutric, secrétaire général de la préfecture de la Marne ;
- le décret du Président de la République du 18 novembre 2011 nommant M. Didier Loth, sous-préfet de l'arrondissement d'Eprenay ;
- le décret du Président de la République du 8 juin 2011 nommant M. Michel Bernard, sous-préfet de l'arrondissement de Reims ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture de la Marne,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Didier Loth, sous-préfet de l'arrondissement d'Eprenay, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes pour l'arrondissement d'Eprenay :

1° - En matière de police générale

- Ordre public

- les protocoles d'accord de prévention des expulsions prévus par l'article 98 de la loi de cohésion sociale ;
- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion immobilière et d'occupation illicite de biens publics ou privés ;
- le recours à la force publique pour les saisies-ventes ;
- l'émission d'un avis ou l'autorisation concernant le concours de la gendarmerie ;
- la délivrance des récépissés de permis de visite aux détenus et la formation d'un avis sur les propositions de libération conditionnelle ;
- la délivrance des autorisations d'acquisition ou de détention ou de port d'armes ;
- la délivrance de la carte européenne d'armes à feu ;
- la délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- la fermeture des débits de boissons et restaurants en application de l'article L. 3332-15 du code de la santé publique ;
- la fermeture des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter dont l'activité cause un trouble à l'ordre public, en application de l'article L. 2215-6 du code général des collectivités territoriales ;

- Etat civil

- la délivrance des titres d'identité aux personnes sans domicile fixe et les décisions de rattachement administratif dans son arrondissement ;
 - Commerce et publicité
- la délivrance des cartes de commerçants non sédentaires ;
- la délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
 - Associations, manifestations et réunions diverses
- l'autorisation, des quêtes sur la voie publique, des courses pédestres, cyclistes, hippiques, des rallyes automobiles et motocyclistes, ball-traps temporaires, défilés sur la voie publique, ainsi que des manifestations de boxe, se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- l'autorisation de manifestations aériennes ;
- l'autorisation de manifestations nautiques ;
- les autorisations de loterie dont le capital n'excède pas 15.244,90 € ;
 - Police générale
- l'autorisation des transports de corps à l'étranger ;
- l'autorisation d'inhumation au-delà des délais réglementaires ;
- l'autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;
- la reconnaissance de l'aptitude technique et agrément des gardes particuliers ;
- la délivrance des permis de chasser et des licences de chasse ;
- l'application de la législation relative aux pigeons voyageurs et aux colombers ;
 - Circulation
- la délivrance des cartes grises et documents de toute nature relatifs à la circulation automobile (dont les conventions télécarte grise) ;
- les arrêtés portant limitation, annulation et restitution des permis de conduire pour raisons médicales ;
- les décisions prises dans le cadre des compétences conférées au préfet par les articles L. 224-2, L. 224-3 et L. 224-6 à 10 du code de la route du code de la route et les décrets pris pour leur application pour toutes les infractions commises dans l'arrondissement ;
- l'autorisation de mise en circulation des petits trains routiers ;
- les arrêtés d'immobilisation administrative (article L. 325-1-2 du Code de la route)

2 ° - En matière de réglementation d'Etat

- Elections
- la désignation des représentants de l'administration, toutes les fois que le délégué est prévu dans la composition des commissions de révision des listes électorales, politiques et professionnelles ;
- la constitution des commissions de propagande à l'occasion d'élections municipales générales et complémentaires dans les communes de 2.500 habitants et plus ;
- pour les élections municipales générales, la réception des déclarations de candidature et leur enregistrement, la délivrance ou le refus des récépissés de dépôt, l'enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ;
- pour les élections municipales partielles, tout acte nécessaire au renouvellement complet ou non d'un conseil municipal ;
- l'acceptation de démission des adjoints aux maires.
 - Administration des biens immobiliers et mobiliers
- la passation des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient ;
- les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédures divers) ;
- toutes mesures de publicité et tous arrêtés et décisions d'appréhension et d'attribution des immeubles vacants et présumés sans maître visés aux articles L. 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;
- l'attribution des logements aux fonctionnaires ;
 - Régime des eaux
- les arrêtés de curage ou faucardement des cours d'eau non navigables ni flottables ;
- les actes relatifs à la police et à la conservation des eaux et à la suppression des étangs insalubres ;
 - S. N. C. F.
- le classement, la modification de classement et la suppression des passages à niveau ;
- l'autorisation d'alignement de terrains en bordure des voies ferrées et d'aliénation des biens appartenant à la S.N.C.F.
 - Urbanisme et environnement
- la délivrance des récépissés de mise en vente de terrains situés dans les zones à aménagement différé ;
- les enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination de commissaires enquêteurs et tous actes de procédures) ;
- la notification aux collectivités locales compétentes de son arrondissement :
 - a) du dossier de "porter à la connaissance",
 - b) de la désignation des services de l'Etat associés aux procédures relatives aux plans locaux d'urbanisme (PLU), ainsi qu'aux zones d'aménagement concerté (ZAC) prévues par le code de l'urbanisme,
 - c) de la lettre de synthèse des avis des services de l'Etat associés sur les plans locaux d'urbanisme arrêtés, les zones d'aménagement concerté et les cartes communales,
- les autorisations liées au droit des sols, de compétence Etat.
 - Divers

- la signature des ordres de réquisition des personnes nécessaires à la lutte contre les fléaux naturels ;

3 ° - En matière de collectivités locales

- l'exercice du contrôle de la légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités locales, des établissements publics de coopération intercommunale et des sociétés d'économie mixte locales dans le ressort de son arrondissement, à l'exception de la saisine du tribunal administratif ou de la chambre régionale des comptes ;
- la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L. 2122-34, L. 2215-1 et L. 2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- la substitution au maire dans les cas prévus par l'article R. 123-28 du code de la construction et de l'habitation ;
- l'autorisation, par arrêté pris après avis du directeur des services départementaux d'archives, de tenir ce registre sous forme de feuillets mobiles qui sont reliés au plus tard en fin d'année (article R. 2121-9 du code général des collectivités territoriales) ;
- la délivrance de cartes d'identité de maire et d'adjoint ;

- Regroupement communal et modification des limites territoriales

- la création et la dissolution des EPCI, les modifications apportées à leurs statuts, l'adhésion de nouvelles collectivités ou le retrait de communes membres, lorsque la compétence territoriale de ces établissements publics ne dépasse pas le cadre de l'arrondissement ;
- les arrêtés instituant, dans les conditions prévues à l'article L. 2411-3 du code général des collectivités territoriales, une commission syndicale chargée de donner son avis sur le projet de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- les décisions portant création de la commission syndicale, prévue à l'article L. 5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même arrondissement ;
- l'ouverture de l'enquête publique prescrite en vue des modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux ;

- Divers

- la surveillance des caisses des écoles ;
- l'approbation des projets d'érection des monuments et autres formes d'hommages publics présentés par des particuliers, associations ou comités ;
- la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières ;
- les conventions relatives aux contrats aidés en matière d'emploi.

4 ° - Personnels

- l'autorisation des congés annuels du personnel placé sous son autorité ;

5° - Budget de fonctionnement

Délégation de signature est donnée à M. Didier Loth, à l'effet de signer les engagements juridiques et à viser leur exécution sur le programme 307 hors titre 2 du ministère de l'intérieur, à l'exception des contrats de recrutement des vacataires.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, délégation est donnée à M. Didier Loth, à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

ARTICLE 3 : En cas d'absence du secrétaire général de la préfecture et du sous-préfet territorialement compétent, délégation de signature est également donnée à M. Didier Loth, à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le sous-préfet de l'arrondissement d'Eprenay, délégation de signature est donnée à M. Gilles Renaud, secrétaire général de la sous-préfecture d'Eprenay, pour signer les arrêtés préfectoraux relatifs :

- a) à la limitation, l'annulation et la restitution des permis de conduire pour raisons médicales,
- b) à la suspension du permis de conduire pour infraction au code de la route,
- c) à l'immobilisation et la mise en fourrière administrative (en application de l'article L. 325-1-2 du code de la route),
- d) à l'autorisation du transport des corps,
- e) à la reconnaissance de l'aptitude technique à l'agrément des gardes particuliers,
- a) aux enquêtes de commodo et incommode,
- f) à la délivrance des titres d'identité aux personnes sans domicile fixe et les décisions de rattachement administratif dans son arrondissement,
- g) les engagements juridiques et le visa de leur exécution sur le programme 307 hors titre 2 du ministre de l'intérieur, à l'exception des contrats de recrutement des vacataires,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles Renaud, cette délégation de signature sera exercée par M. Jean-Paul Montel et Mlle Armelle Verhaegen.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le sous-préfet de l'arrondissement d'Eprenay, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté, à l'exception de la délégation donnée par l'article 4, sera exercée par M. Michel Bernard, sous préfet de l'arrondissement de Reims ou en cas d'absence ou d'empêchement par M. Francis Soutric, secrétaire général de la préfecture de la Marne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DS 2011-73 du 19 décembre 2011.

ARTICLE 7 : M. le secrétaire général, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Reims et M. le sous-préfet de l'arrondissement d'Eprenay sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont ampliation sera adressée à M. l'administrateur général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le **4 février 2013**
Pierre DARTOUT

**Arrêté portant délégation de signature à M. Gilles Renaud,
secrétaire général de la sous-préfecture d'Épernay**

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,
préfet du département de la Marne
Officier de la Légion d' Honneur
Officier de l' Ordre National du Mérite

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 17 janvier 2013 du Président de la République nommant M. Pierre Dartout, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;
- le décret du Président de la République du 18 novembre 2011 nommant M. Didier Loth, sous-préfet de l'arrondissement d'Épernay ;
- l'arrêté ministériel du 29 avril 2009 nommant M. Gilles Renaud, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture d'Épernay à compter du 18 mars 2009 ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M Gilles Renaud, secrétaire général de la sous-préfecture d'Épernay, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, sous l'autorité de M. Didier Loth, sous-préfet de l'arrondissement d'Épernay, tous documents, correspondances, communications et copies de pièces à l'exception :

1. des arrêtés préfectoraux ;
2. des correspondances avec les parlementaires, conseillers régionaux et généraux et les maires de l'arrondissement, ainsi que celles comportant avis ou décision de principe ;
3. des décisions relatives aux expulsions locatives ;
4. des observations formulées aux collectivités territoriales dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire ;
5. les engagements juridiques sur le programme 307 hors titre 2 du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier Loth, délégation de signature est donnée à M. Gilles Renaud pour signer les arrêtés préfectoraux relatifs :

- à la limitation, l'annulation et la restitution des permis de conduire pour raisons médicales ;
- à la suspension du permis de conduire pour infraction ;
- à l'immobilisation et la mise en fourrière administrative (en application de l'article L. 325-1-2 du code de la route)
- aux épreuves sportives ;
- à l'autorisation de transport de corps ;
- à la reconnaissance de l'aptitude technique et à l'agrément des gardes particuliers ;
- aux enquêtes de commodo et incommodo ;

ainsi que :

- les décisions de rattachement des personnes sans domicile fixe et les décisions de rattachement administratif dans son arrondissement ;
- la délivrance des récépissés de déclaration d'associations loi 1901.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles Renaud, délégation de signature est consentie à M. Jean-Paul Montel et Mlle Armelle Verhaegen, secrétaires administratifs, pour les matières limitativement énumérées aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DS 2011-74 du 19 décembre 2011.

ARTICLE 5 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne et M. le sous-préfet de l'arrondissement d'Épernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, dont ampliation sera adressée à M. l'administrateur général des finances publiques.

Châlons-en-Champagne, le **4 février 2013**
Pierre DARTOUT

**Arrêté portant délégation de signature à Mme Sylvie CENDRE,
sous-préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François**

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,
préfet du département de la Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le code de la route ;
- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 17 janvier 2013 du Président de la République nommant M. Pierre Dartout, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;
- le décret du Président de la République du 29 juin 2011 nommant M. Francis Soutric, secrétaire général de la préfecture de la Marne ;
- le décret du Président de la République du 25 mai 2011 nommant Mme Sylvie Cendre, sous-préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François ;
- le décret du Président de la République du 30 août 2012 nommant M. Jean-Edmond Beyssier, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie Cendre, maître de conférence, sous-préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes pour l'arrondissement de Vitry-le-François :

1° - En matière de police générale

- Ordre public

- les protocoles d'accord de prévention des expulsions prévus par l'article 98 de la loi de cohésion sociale ;
- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion immobilière et d'occupation illicite de biens publics ou privés ;
- le recours à la force publique pour les saisies-ventes ;
- l'émission d'un avis ou l'autorisation concernant le concours de la gendarmerie ;
- la délivrance des récépissés de permis de visite aux détenus et la formation d'un avis sur les propositions de libération conditionnelle ;
- la délivrance des autorisations d'acquisition ou de détention ou de port d'armes ;
- la délivrance de la carte européenne d'armes à feu ;
- la délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- la fermeture des débits de boissons et restaurants en application de l'article L. 3332-15 du code de la santé publique ;
- la fermeture des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter dont l'activité cause un trouble à l'ordre public, en application de l'article L. 2215-6 du code général des collectivités territoriales ;

- Etat civil

- la délivrance des titres d'identité aux personnes sans domicile fixe et les décisions de rattachement administratif dans son arrondissement ;

- Commerce et publicité

- la délivrance des cartes de commerçants non sédentaires ;
- la délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;

- Associations, manifestations et réunions diverses

- l'autorisation des quêtes sur la voie publique, des courses pédestres, cyclistes, hippiques, des rallyes automobiles et motocyclistes, ball-traps temporaires, défilés sur la voie publique, ainsi que des manifestations de boxe, se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- l'autorisation de manifestations nautiques ;
- l'autorisation de manifestations aériennes ;
- les autorisations de loterie dont le capital n'excède pas 15.244,90 € ;

- Police générale

- l'autorisation des transports de corps à l'étranger ;
- l'autorisation d'inhumation au-delà des délais réglementaires ;
- l'autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;
- la reconnaissance de l'aptitude technique et agrément des gardes particuliers ;
- l'application de la législation relative aux pigeons voyageurs et aux colombers ;

- Circulation

- les décisions prises dans le cadre des compétences conférées au préfet par les articles L. 224.2, L. 224-3 et L. 224-6 à 10 du code de la route et les décrets pris pour leur application pour toutes les infractions commises dans l'arrondissement ;
- l'autorisation de mise en circulation des petits trains routiers ;
- les arrêtés d'immobilisation administrative (article L. 325-12 du Code de la route)

2 ° - En matière de réglementation d'Etat

- Elections

- la désignation des représentants de l'administration, toutes les fois que le délégué est prévu dans la composition des commissions de révision des listes électorales, politiques et professionnelles ;
- la constitution des commissions de propagande à l'occasion d'élections municipales générales et complémentaires dans les communes de 2.500 habitants et plus ;
- pour les élections municipales générales, la réception des déclarations de candidature et leur enregistrement, la délivrance ou le refus des récépissés de dépôt, l'enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ;
- pour les élections municipales partielles, tout acte nécessaire au renouvellement complet ou non d'un conseil municipal ;
- l'acceptation de démission des adjoints aux maires.

- Administration des biens immobiliers et mobiliers

- la passation des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient ;
- les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédures divers) ;
- toutes mesures de publicité et tous arrêtés et décisions d'appréhension et d'attribution des immeubles vacants et présumés sans maître visés aux articles L. 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;
- l'attribution des logements aux fonctionnaires ;

- Régime des eaux

- les arrêtés de curage ou faucardement des cours d'eau non navigables ni flottables ;
- les actes relatifs à la police et à la conservation des eaux et à la suppression des étangs insalubres ;

- S. N. C. F.

- le classement, la modification de classement et la suppression des passages à niveau ;
- l'autorisation d'alignement de terrains en bordure des voies ferrées et d'aliénation des biens appartenant à la S.N.C.F.

- Urbanisme et environnement

- la délivrance des récépissés de mise en vente de terrains situés dans les zones à aménagement différé ;
- les enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination de commissaires enquêteurs et tous actes de procédures) ;
- la notification aux collectivités locales compétentes de son arrondissement :
 - a) du dossier de "porter à la connaissance",
 - b) de la désignation des services de l'Etat associés aux procédures relatives aux plans locaux d'urbanisme (PLU), ainsi qu'aux zones d'aménagement concerté (ZAC) prévues par le code de l'urbanisme,
 - c) de la lettre de synthèse des avis des services de l'Etat associés sur les plans locaux d'urbanisme arrêtés, les zones d'aménagement concerté et les cartes communales,
- les autorisations liées au droit des sols, de compétence Etat.

- Divers

- la signature des ordres de réquisition des personnes nécessaires à la lutte contre les fléaux naturels ;

3 ° - En matière de collectivités locales

- l'exercice du contrôle de la légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités locales, des établissements publics de coopération intercommunale et des sociétés d'économie mixte locales dans le ressort de son arrondissement, à l'exception de la saisine du tribunal administratif ou de la chambre régionale des comptes ;
- la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L. 2122-34, L. 2215-1 et L. 2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- la substitution au maire dans les cas prévus par l'article R. 123-28 du code de la construction et de l'habitation ;
- l'autorisation, par arrêté pris après avis du directeur des services départementaux d'archives, de tenir ce registre sous forme de feuillets mobiles qui sont reliés au plus tard en fin d'année (article R. 2121-9 du code général des collectivités territoriales) ;
- la délivrance de cartes d'identité de maire et d'adjoint ;

- Regroupement communal et modification des limites territoriales

- la création et la dissolution des EPCI, les modifications apportées à leurs statuts, l'adhésion de nouvelles collectivités ou le retrait de communes membres, lorsque la compétence territoriale de ces établissements publics ne dépasse pas le cadre de l'arrondissement ;
- les arrêtés instituant, dans les conditions prévues à l'article L. 2411-3 du code général des collectivités territoriales, une commission syndicale chargée de donner son avis sur le projet de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- les décisions portant création de la commission syndicale, prévue à l'article L. 5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même arrondissement ;
- l'ouverture de l'enquête publique prescrite en vue des modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux ;

- Associations syndicales de propriétaires

- l'exercice des attributions du préfet au regard des associations syndicales de propriétaires, qu'elles soient libres, autorisées, ou dont la constitution relève de la réglementation, urbaines et non urbaines, prévues par l'ordonnance n° 2004-532 du 1^{er} juillet 2004 et le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 pris pour son application, en particulier leur création, modification, dissolution, ainsi que les mesures de publicité attachées à ces actes ;
- la constitution des bureaux des associations syndicales de propriétaires qui le nécessitent, ainsi que le contrôle de légalité des budgets, délibérations, comptes ou tout autre acte émanant de ces structures.

- Divers

- la nomination des membres des conseils d'administration des centres communaux d'aide sociale et de Vitry Habitat ;
- la surveillance des caisses des écoles ;
- l'approbation des projets d'érection des monuments et autres formes d'hommages publics présentés par des particuliers, associations ou comités ;
- la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières ;
- les conventions relatives aux contrats aidés en matière d'emploi ;

4° - Missions départementales

- pour ce qui concerne l'aéroport de Châlons-Vatry : présidence du comité local de sûreté et signature des arrêtés réglementant la sûreté de l'aéroport (autorisation, dérogation, modification des zones de sûreté, sanctions en cas de manquement aux mesures de police) ; en concertation avec les services compétents, coordination de l'instruction et signature des agréments des agents exerçant des visites de sûreté de l'aéroport ; coordination de la création d'une zone d'attente destinée aux étrangers sans titre de séjour ; coordination au nom de l'Etat, en partenariat avec les services compétents, les collectivités territoriales et les instances dirigeantes des sociétés gestionnaires de l'aéroport et tout partenaire utile, des projets de développement économique de l'aéroport ;
- pour ce qui concerne le Lac réservoir du Der-Chantecoq : instruction des procédures relatives au casino et signature des actes réglementaires afférents, signature des actes réglementaires (arrêtés de police eau environnement navigation dont l'instruction est confiée aux services de l'Etat compétent) et coordination de l'ensemble des dossiers relatifs au développement touristique, économique et environnementale ;

5 ° - Personnels

- l'autorisation des congés annuels du personnel placé sous son autorité ;

6° - Budget de fonctionnement

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie Cendre, à l'effet de signer les engagements juridiques et à viser leur exécution sur le programme 307 hors titre 2 du ministère de l'intérieur, à l'exception des contrats de recrutement des vacataires.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, délégation est donnée à Mme Sylvie Cendre, à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

ARTICLE 3 : En cas d'absence du secrétaire général de la préfecture et du sous-préfet territorialement compétent, délégation de signature est également donnée à Mme Sylvie Cendre à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie Cendre, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée par M. Jean-Edmond Beyssier, sous préfet, directeur de cabinet ou en cas d'absence ou d'empêchement par M. Francis Soutric, secrétaire général de la préfecture de la Marne.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DS 2012-33 du 14 septembre 2012.

ARTICLE 6 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François et M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont ampliation sera adressée à M. l'administrateur général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le **4 février 2013**
Pierre DARTOUT

DS 2013-008

Arrêté portant délégation de signature à Mme Céline Hauuy, secrétaire générale de la sous-préfecture de Vitry-le-François

Le préfet de la région Champagne-Ardenne
préfet du département de la Marne
Officier de la Légion d' Honneur
Officier de l' Ordre National du Mérite

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret du 17 janvier 2013 du Président de la République nommant M. Pierre Dartout, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;
- la décision du 9 août 2012 chargeant Mme Céline Hauuy, attachée, des fonctions de secrétaire générale de la sous-préfecture de Vitry-le-François à compter du 3 septembre 2012 ;

Sur la proposition conjointe de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne et de Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Céline Hauuy, attachée, secrétaire générale de la sous-préfecture de Vitry-le-François, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, sous l'autorité de Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François :

- tous documents, correspondances, communications et copies de pièces.
- les arrêtés préfectoraux relatifs à la suspension du permis de conduire pour infraction.

A l'exception :

- Des autres arrêtés préfectoraux,
- Des correspondances avec les parlementaires et les conseillers généraux et le maire de la ville de Vitry-le-François, ainsi que celles comportant avis ou décision,

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François, délégation de signature est donnée à Mme Céline Hauuy, pour signer les engagements juridiques et le visa de leur exécution sur le programme 307 hors titre 2 du ministère de l'intérieur, à l'exception des contrats de recrutement de vacataires, ainsi que la délivrance des récépissés de déclaration d'associations loi 1901.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline Hauuy, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée par M. Jean-Christophe De Verneuil, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'exception des engagements juridiques visés à l'article 2 ci-dessus.

En cas d'absence de M. De Verneuil, Mme Bourgoïn, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, bénéficiera de cette délégation de signature à l'exception également des engagements juridiques prévus à l'article 2 du présent arrêté

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DS 2012-30 du 3 septembre 2012.

ARTICLE 5 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne et Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne et dont ampliation sera adressée à M. l'administrateur général des finances publiques.

Châlons-en-Champagne, le **4 février 2013**

Pierre DARTOUT

DS 2013-009

**Arrêté portant délégation de signature à M. Francis Soutric,
Secrétaire général de la préfecture de la Marne assurant l'intérim du
sous-préfet de l'arrondissement de Sainte-Menehould**

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,
préfet du département de la Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le code de la route ;
- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 17 janvier 2013 du Président de la République nommant M. Pierre Dartout, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;
- le décret du Président de la République du 29 juin 2011 nommant M. Francis Soutric, secrétaire général de la préfecture de la Marne ;
- le décret du Président de la République du 8 juin 2011 nommant M. Michel Bernard, sous-préfet de l'arrondissement de Reims ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Francis Soutric, secrétaire général de la préfecture de la Marne assurant l'intérim du sous-préfet de l'arrondissement de Sainte-Menehould, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes pour l'arrondissement de Sainte-Menehould :

1° - En matière de police générale

- Ordre public

- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion immobilière et d'occupation illicite de biens publics ou privés ;
- le recours à la force publique pour les saisies-ventes ;
- l'émission d'un avis ou l'autorisation concernant le concours de la gendarmerie ;
- la délivrance des récépissés de permis de visite aux détenus et la formation d'un avis sur les propositions de libération conditionnelle ;
- la délivrance des autorisations d'acquisition ou de détention ou de port d'armes ;
- la délivrance de la carte européenne d'armes à feu ;
- la délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- la fermeture des débits de boissons et restaurants en application de l'article L. 3332-15 du code de la santé publique ;
- la fermeture des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter dont l'activité cause un trouble à l'ordre public, en application de l'article L. 2215-6 du code général des collectivités territoriales ;

- Etat civil

- la délivrance des titres d'identité aux personnes sans domicile fixe et les décisions de rattachement administratif dans son arrondissement ;

- Commerce et publicité

- la délivrance des cartes de commerçants non sédentaires ;
- la délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;

- Associations, manifestations et réunions diverses

- l'autorisation, des quêtes sur la voie publique, des courses pédestres, cyclistes, hippiques, des rallyes automobiles et motocyclistes, ball-traps temporaires, défilés sur la voie publique, ainsi que des manifestations de boxe, se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- l'autorisation de manifestations aériennes ;
- l'autorisation de manifestations nautiques ;
- les autorisations de loterie dont le capital n'excède pas 15.244,90 € ;

- Police générale

- l'autorisation des transports de corps à l'étranger ;
- l'autorisation d'inhumation au-delà des délais réglementaires ;
- l'autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;
- la reconnaissance de l'aptitude technique et agrément des gardes particuliers ;
- l'application de la législation relative aux pigeons voyageurs et aux colombers ;

- Circulation

- les décisions prises dans le cadre des compétences conférées au préfet par les articles L. 224-2, L. 224-3, L. 224-6 à 10 du code de la route et les décrets pris pour leur application pour toutes les infractions constatées dans son arrondissement ;
- l'autorisation de mise en circulation des petits trains routiers ;

2 ° - En matière de réglementation d'Etat

- Elections

- la désignation des représentants de l'administration, toutes les fois que le délégué est prévu dans la composition des commissions de révision des listes électorales, politiques et professionnelles ;
- la constitution des commissions de propagande à l'occasion d'élections municipales générales et complémentaires dans les communes de 2.500 habitants et plus ;
- pour les élections municipales générales, la réception des déclarations de candidature et leur enregistrement, la délivrance ou le refus des récépissés de dépôt, l'enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ;
- pour les élections municipales partielles, tout acte nécessaire au renouvellement complet ou non d'un conseil municipal ;
- l'acceptation de démission des adjoints aux maires.

- Administration des biens immobiliers et mobiliers

- la passation des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient ;
- les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédures divers) ;
- toutes mesures de publicité et tous arrêtés et décisions d'appréhension et d'attribution des immeubles vacants et présumés sans maître visés aux articles L. 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;
- l'attribution des logements aux fonctionnaires ;

- Régime des eaux

- les arrêtés de curage ou faucardement des cours d'eau non navigables ni flottables ;
- les actes relatifs à la police et à la conservation des eaux et à la suppression des étangs insalubres ;

- S. N. C. F.

- le classement, la modification de classement et la suppression des passages à niveau ;
- l'autorisation d'alignement de terrains en bordure des voies ferrées et d'aliénation des biens appartenant à la S.N.C.F.

- Urbanisme et environnement

- la délivrance des récépissés de mise en vente de terrains situés dans les zones à aménagement différé ;
- les enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination de commissaires enquêteurs et tous actes de procédures) ;
- la notification aux collectivités locales compétentes de son arrondissement :
 - a) du dossier de "porter à la connaissance",
 - b) de la désignation des services de l'Etat associés aux procédures relatives aux plans locaux d'urbanisme (PLU), ainsi qu'aux zones d'aménagement concerté (ZAC) prévues par le code de l'urbanisme,
 - c) de la lettre de synthèse des avis des services de l'Etat associés sur les plans locaux d'urbanisme arrêtés, les zones d'aménagement concerté et les cartes communales,
- les autorisations liées au droit des sols, de compétence Etat.

- Divers

- la signature des ordres de réquisition des personnes nécessaires à la lutte contre les fléaux naturels ;

3 ° - En matière de collectivités locales

- l'exercice du contrôle de la légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités locales, des établissements publics de coopération intercommunale et des sociétés d'économie mixte locales dans le ressort de son arrondissement, à l'exception de la saisine du tribunal administratif ou de la chambre régionale des comptes ;
- la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L. 2122-34, L. 2215-1 et L. 2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- la substitution au maire dans les cas prévus par l'article R. 123-28 du code de la construction et de l'habitation ;
- la délivrance de cartes d'identité de maire et d'adjoint ;

- Regroupement communal et modification des limites territoriales

- la création et la dissolution des EPCI, les modifications apportées à leurs statuts, l'adhésion de nouvelles collectivités ou le retrait de communes membres, lorsque la compétence territoriale de ces établissements publics ne dépasse pas le cadre de l'arrondissement ;
- les arrêtés instituant, dans les conditions prévues à l'article L. 2411-3 du code général des collectivités territoriales, une commission syndicale chargée de donner son avis sur le projet de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- les décisions portant création de la commission syndicale, prévue à l'article L. 5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même arrondissement ;
- l'ouverture de l'enquête publique prescrite en vue des modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux ;

- Associations syndicales de propriétaires

- l'exercice des attributions du préfet au regard des associations syndicales de propriétaires, qu'elles soient libres, autorisées, ou dont la constitution relève de la réglementation, urbaines et non urbaines, prévues par l'ordonnance n° 2004-532 du 1^{er} juillet 2004 et le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 pris pour son application, en particulier leur création, modification, dissolution, ainsi que les mesures de publicité attachées à ces actes ;
- la constitution des bureaux des associations syndicales de propriétaires qui le nécessitent, ainsi que le contrôle de légalité des budgets, délibérations, comptes ou tout autre acte émanant de ces structures.

- Divers

- la nomination des membres des conseils d'administration des centres communaux d'aide sociale et de l'office public HLM ;
- la surveillance des caisses des écoles ;
- l'approbation des projets d'érection des monuments et autres formes d'hommages publics présentés par des particuliers, associations ou comités ;
- la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières ;

4 ° - Personnels

- l'autorisation des congés annuels du personnel placé sous son autorité ;

5° - Budget de fonctionnement

Délégation de signature est donnée à M. Francis Soutric, à l'effet de signer les engagements juridiques et à viser leur exécution sur le programme 307 hors titre 2 du ministère de l'intérieur, à l'exception des contrats de recrutement des vacataires.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Francis Soutric, à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis Soutric, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée par M. Michel Bernard, sous préfet de l'arrondissement de Reims.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DS 2011-79 du 19 décembre 2011.

ARTICLE 5 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne et M. le sous-préfet de l'arrondissement de Reims sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont ampliation sera adressée à M. l'administrateur général des Finances Publiques

Châlons-en-Champagne, le **4 février 2013**
Pierre DARTOUT

DS 2013-010

**Arrêté portant délégation de signature à Mme Nadine Grégoire
secrétaire administrative de classe supérieure
à la sous-préfecture de Sainte-Menehould**

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,
préfet du département de la Marne
Officier de la Légion d' Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret du 17 janvier 2013 du Président de la République nommant M. Pierre Dartout, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;
- le décret du Président de la République du 29 juin 2011 nommant M. Francis Soutric, secrétaire général de la préfecture de la Marne ;
- l'arrêté du 21 juillet 2011 portant délégation de signature à M. Francis Soutric, Secrétaire général de la préfecture de la Marne assurant l'interim du sous préfet de l'arrondissement de Sainte-Menehould.

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Grégoire Nadine, secrétaire administrative de classe supérieure, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, sous l'autorité de M. Francis Soutric secrétaire général de la préfecture de la Marne assurant l'interim du sous préfet de l'arrondissement de Sainte-Menehould tous documents, correspondances, communications et copies de pièces, à l'exception :

1° - des arrêtés préfectoraux,

2° - des correspondances avec les parlementaires, conseillers généraux et maire de la ville de Sainte-Menehould, ainsi que celles comportant avis ou décision.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis Soutric, secrétaire général de la préfecture de la Marne assurant l'interim du sous préfet de l'arrondissement de Sainte-Menehould et de Mme Nadine Grégoire secrétaire administrative de classe supérieure, la délégation de signature de cette dernière sera exercée par Mme Magali Husson, adjointe administrative de 1^{er} classe à l'exception des engagements juridiques prévus par l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis Soutric, secrétaire général de la préfecture de la Marne assurant l'interim du sous préfet de l'arrondissement de Sainte-Menehould délégation de signature est donnée à Mme Nadine Grégoire secrétaire administrative de classe supérieure, pour signer les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour infraction, les engagements juridiques et le visa de leur exécution sur le programme 307 hors titre 2 du ministère de l'intérieur, à l'exception des contrats de recrutement des vacataires, ainsi que la délivrance des récépissés de déclaration d'associations loi 1901.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DS 2011-42 du 21 juillet 2011.

ARTICLE 5 : M. le secrétaire général de la Préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont ampliation sera adressée à M. l'administrateur général des finances publiques.

Châlons-en-Champagne, le **4 février 2013**
Pierre DARTOUT

DS 2013-011

**Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Edmond Beyssier,
sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Champagne-Ardenne,
préfet du département de la Marne**

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,
préfet du département de la Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 17 janvier 2013 du Président de la République nommant M. Pierre Dartout, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;
- le décret du Président de la République du 29 juin 2011 nommant M. Francis Soutric, secrétaire général de la préfecture de la Marne ;
- le décret du Président de la République du 25 mai 2011 nommant Mme Sylvie Cendre, sous-préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François ;
- le décret du Président de la République du 30 août 2012 nommant M. Jean-Edmond Beyssier, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture de la Marne,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation permanente est donnée à M. Jean-Edmond Beyssier, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne pour la signature de toutes affaires ou actes administratifs entrant dans les attributions du cabinet du préfet du département de la Marne et du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également consentie à M. Jean-Edmond Beyssier à l'effet de signer :

• service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre : (programme 743)

- l'ensemble des décisions financières se rapportant :
 - * au fonds de solidarité en faveur des anciens combattants d'Indochine, d'AFN, chômeurs de longue durée,
 - * à l'allocation de reconnaissance en faveur des anciens membres des formations supplétives et conjoints survivants ;
 - * aux pensions militaires d'invalidité ;
- les demandes d'attribution du diplôme d'honneur de porte-drapeau ;
- les procès-verbaux d'attribution de la carte de combattant ;

• direction départementale des services d'incendie et de secours :

- tout document administratif relatif au fonctionnement des commissions de sécurité adressé à l'échelon supérieur ainsi que les convocations aux visites et aux réunions de cette commission ;
- arrêtés de nomination, promotion, prolongation, fin de fonction des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ainsi que des chefs de corps ;
- notation des officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- avis du préfet pour les demandes de promotion des officiers de sapeurs-pompiers ;

- création et dissolution des corps communaux et intercommunaux de sapeurs-pompiers ;
- les arrêtés attributifs de subvention au titre du programme 128 relatif au fond d'investissement des SDIS ;

- sécurité routière (programme 207 : Plan départemental d'action et de sécurité routière) :

- les arrêtés préfectoraux attributifs de subvention ;
- les factures se rapportant aux actions de sécurité routière ;

- mission interministérielle de la lutte contre la drogue et la toxicomanie (programme 129) :

- les arrêtés préfectoraux attributifs de subvention ;
- les factures relatives à l'achat de matériel ;

- budget de fonctionnement :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Edmond Beyssier, à l'effet de signer les engagements juridiques et à viser leur exécution sur les programmes 307 (hors titre 2 du ministère de l'intérieur, à l'exception des contrats de recrutement des vacataires), 207 (Plan départemental d'action et de sécurité routière), 128 (coordination des moyens de secours), 129 (services du Premier Ministre : coordination du travail gouvernemental) et 743 (ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat)

ARTICLE 3 : Délégation de signature est également donnée à M. Jean-Edmond Beyssier, pour signer toute décision prévue dans le cadre des compétences du préfet, telles que définies par les articles L. 224-7 à 10 du code de la route et les décrets pris pour leur application pour toute infraction constatée dans l'arrondissement de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture de la Marne et du sous-préfet territorialement compétent, délégation est également donnée à M. Jean-Edmond Beyssier, à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture de la Marne, délégation est également donnée à M. Jean-Edmond Beyssier à l'effet de signer les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, en application des articles L. 3213-1 et suivant du code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Edmond Beyssier, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Sylvie Cendre, sous-préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François ou en cas d'absence ou d'empêchement par M. Francis Soutric, secrétaire général de la préfecture de la Marne.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DS 2012-34 du 14 septembre 2012.

ARTICLE 8 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François et M. le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont ampliation sera adressée à M. l'administrateur général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le **4 février 2013**
Pierre DARTOUT

DS 2013-012

**Arrêté portant délégation de signature à Mme Christiane Bidaut,
Chef de cabinet à la préfecture de la Marne**

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,
préfet du département de la Marne
Officier de la Légion d' Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 17 janvier 2013 du Président de la République nommant M. Pierre Dartout, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;
- la décision préfectorale du 18 décembre 2006 nommant Mme Christiane Bidaut, attachée, chef de cabinet à compter du 2 janvier 2007 ;
- la décision préfectorale du 3 août 2011 nommant M. Vincent Matheron, attaché, adjoint au chef de cabinet ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Mme Christiane Bidaut, attachée principale, chef de cabinet, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, correspondances, communications et copies de pièces, à l'exception :

1° - des arrêtés préfectoraux,

2° - des correspondances avec les parlementaires, conseillers généraux et maires des villes de Châlons-en-Champagne, Epernay, Reims, Vitry-le-François et Sainte-Ménéhould, ainsi que celles comportant avis ou décision, sauf pour ce qui concerne les enquêtes administratives lorsque celles-ci comportent un avis favorable.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane Bidaut, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée par M. Vincent Matheron, attaché, adjoint au chef de cabinet.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DS 2011-48 du 5 septembre 2011.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **4 février 2013**
Pierre DARTOUT

DS 2013-013

**Arrêté portant délégation de signature à Mme Florence Perrat,
Directrice des ressources humaines, des Moyens
et de la Logistique à la préfecture de la Marne**

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,
préfet du département de la Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- le décret n° 65-845 du 4 octobre 1965 modifié relatif au paiement sans ordonnancement préalable des rémunérations et de leurs accessoires servis aux fonctionnaires et agents des services civils de l'Etat ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 17 janvier 2013 du Président de la République nommant M. Pierre Dartout, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;
- l'instruction du 20 décembre 1967 pour l'application du décret du 4 octobre 1965 ;
- l'arrêté préfectoral du 30 août 2007 fixant les attributions des services de la préfecture ;
- la décision du 6 août 2010 nommant Mme Florence Mathieu épouse Perrat, directrice des ressources humaines, des moyens et de la logistique à compter du 1^{er} septembre 2010 ;
- la décision du 2 février 2012 nommant Mme Sandrine Dubois, attachée, chef du bureau des ressources techniques et financières à compter du 6 février 2012 ;
- la décision du 18 avril 2011 modifiée nommant Mme Claire Maillet, attachée, chef du bureau des finances de l'Etat et responsable de la plate-forme CHORUS ;
- la décision du 18 avril 2011 modifiée nommant Melle Dominique Thibert, attachée, responsable des prestations financières à la plate-forme CHORUS et responsable de la demande de paiements ;
- la décision du 16 juin 2011 nommant Mme Sabrina Dubois, attachée, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale ;
- la décision du 9 février 2012 nommant Mme Angélique Deborva, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau des ressources techniques et financières ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Florence Perrat, conseillère d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de service, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les correspondances, communications et copies de pièces, à l'exception :

- * des correspondances avec les parlementaires, conseillers généraux et maires des villes de Châlons-en-Champagne, Epernay, Reims, Vitry-le-François et Sainte-Menehould, ainsi que celles comportant avis ou décision.
- * des arrêtés préfectoraux, sauf ceux attribuant des congés au personnel du cadre national des préfectures en application de l'article 34, alinéas 2 et 5 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence Perrat, délégation de signature est consentie, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et sous l'autorité de la directrice des ressources humaines, des moyens et de la logistique, à :

- Mme Sabrina Dubois, attachée, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, et en cas d'absence et d'empêchement à Mme Claudine Lamiroux, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau, et en cas d'absence et d'empêchement, à M. Christian Konecny, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les missions relevant de la section " budget et action sociale " et à Mme Corinne Guillaumet, secrétaire administrative de classe normale, pour les missions relevant de la " gestion des carrières " ;
- Mme Sandrine Dubois, attachée, chef du bureau des ressources techniques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Angélique Deborva, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau des ressources techniques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Thérèse Lachemil, secrétaire administrative de classe supérieure ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine Dubois, délégation est donnée aux agents mentionnés dans le tableau ci-joint pour signer les documents listés par BOP ;

- Mme Claire Maillet, attachée, chef du bureau des finances de l'Etat et responsable de la plate-forme CHORUS, et en cas d'absence ou d'empêchement, Melle Dominique Thibert, attachée, responsable des prestations financières à la plate-forme CHORUS et responsable de la demande de paiements, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Marie Bruneaux, secrétaire administratif de classe normale ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DS 2012-27 du 21 août 2012.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **4 février 2013**
Pierre DARTOUT

DS 2013-014

**Arrêté portant délégation de signature à M. Eric Dhellemme,
directeur de la réglementation et des libertés publiques**

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,
préfet du département de la Marne
Officier de la Légion d' Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 17 janvier 2013 du Président de la République nommant M. Pierre Dartout, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;
- la décision du 26 août 2010 nommant M. Eric Dhellemme, directeur de la réglementation et des libertés publiques à compter du 1er septembre 2010 ;
- la décision du 22 juillet 2009 nommant Mme Diane Candas, attachée principale, chef du bureau de la nationalité à compter du 1^{er} septembre 2009 ;
- la décision du 22 juillet 2009 nommant M. Alain Choiset, attaché, chef du bureau de la circulation à compter du 1^{er} septembre 2009 ;
- la décision du 2 mars 2011 nommant Mme Elisabeth Tamisier, attachée, chef du bureau de la réglementation et des élections à compter du 15 mars 2011 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation permanente est donnée à M. Eric Dhellemme, directeur de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, correspondances, copies, décisions et arrêtés, à l'exception :

- des mémoires en défense devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière ;
- des arrêtés de placement en centre de rétention administrative ;
- des correspondances avec les parlementaires et les conseillers généraux ;
- des correspondances comportant en elles-mêmes une décision de principe ;
- des arrêtés fixant les dates et les modalités des élections ;
- des arrêtés portant constitution des commissions ;
- des matières pour lesquelles le secrétaire général de la préfecture de la Marne n'a pas délégation.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Dhellemme, délégation de signature est donnée à Mme Diane Candas, attachée principale, chef du service de l'immigration et de l'intégration.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est consentie, dans le cadre de leurs attributions et compétences à l'exception des arrêtés et sous l'autorité de M. Eric Dhellemme, à :

- Mme Diane Candas, attachée principale, chef du service de l'immigration et de l'intégration et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sabine Oppiliart, adjointe au chef du service de l'immigration et de l'intégration ou à Mme Martine Franzetti, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ou à Mme Sarah Armand, secrétaire administrative de classe supérieure ou M. Fabrice Klein, secrétaire administratif de classe normale ou M. Stéphane Choquart, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Elisabeth Tamisier, attachée, chef du bureau de la réglementation générale et des élections et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Anne Pierrejean, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau, ou à Mme Martine Guérin, secrétaire administrative de classe supérieure ;
- M. Alain Choiset, attaché, chef du bureau de la circulation et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Nadine Gimé, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Dhellemme et de Mme Diane Candas, délégation est également donnée à M. Alain Choiset pour signer les arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière administrative (en application de l'article L. 325-1-2 du code de la route) pour les arrondissements de Châlons-en-Champagne et de Sainte-Menehould.

Délégation est également donnée à M. Alain Choiset, et en cas d'empêchement à Mme Nadine Gimé, pour signer les arrêtés portant limitations de permis de conduire consécutives à des avis médicaux, suspensions provisoires de permis de conduire et reconstitution de points du permis de conduire.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Dhellemme et de Mme Diane Candas, délégation est également donnée à Mme Elisabeth Tamisier et Mme Anne Pierrejean pour signer les arrêtés de transports de corps à l'étranger ou de dépassement des délais d'inhumation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DS 2012-22 du 2 juillet 2012.

ARTICLE 7 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

DS 2013-015

**Arrêté portant délégation de signature à M. Michel Klein,
directeur des relations avec les collectivités locales, de l'aménagement territorial
et des affaires juridiques à la préfecture de la Marne**

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,
préfet du département de la Marne
Officier de la Légion d' Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 17 janvier 2013 du Président de la République nommant M. Pierre Dartout, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;
- l'arrêté ministériel n° 11/0269/A du 26 mai 2011 portant affectation, nomination et détachement d'un attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Michel Klein, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- la décision préfectorale du 22 juillet 2009 nommant M. Jean-Charles Journée, attaché principal, chef du bureau du contrôle de légalité à compter du 1^{er} septembre 2009 ;
- la décision préfectorale du 2 mars 2011 nommant M. Hubert Sosson, attaché, chef du bureau du développement local à compter du 1^{er} avril 2011 ;
- la décision préfectorale du 22 juillet 2009 nommant M. Vincent Roger, attaché, chef du bureau de l'aménagement territorial à compter du 1^{er} septembre 2009;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation permanente est donnée à M. Michel Klein, directeur des relations avec les collectivités locales, de l'aménagement territorial et des affaires juridiques à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- Tous documents et correspondances relatifs au fonctionnement courant du service, à l'exception :
 - Des arrêtés préfectoraux, sauf les arrêtés de versement de subvention ;
 - Des correspondances avec les parlementaires et les conseillers généraux ;
 - Des correspondances comportant en elles-mêmes une décision de principe ;
 - Des recours devant les juridictions administratives et financières ;

ARTICLE 2 : Délégation est notamment donnée à M. Michel Klein à l'effet de signer toute correspondance (lettres d'observations, demandes de pièces complémentaires) relative à l'examen des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire des collectivités locales (région, département, communes, structures intercommunales, établissements publics et sociétés d'économie mixte) entrant dans les compétences de la direction des relations avec les collectivités locales, ainsi qu'à l'examen des actes des associations foncières et des associations syndicales autorisées.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Klein, délégation de signature est consentie, chacun pour ce qui concerne les attributions de son bureau à :

- M. Jean-Charles Journée, attaché principal de préfecture, chef du bureau du contrôle de légalité, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Josette Dervin, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau, et en leur absence à M. Vincent Roger;
- M. Vincent Roger, attaché, chef du bureau de l'aménagement territorial et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Chantal Niay, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau, et en leur absence à M. Hubert Sosson.
- M. Hubert Sosson, attaché, chef du bureau du développement local et en cas d'absence ou d'empêchement, à Melle Sophie Moret, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau et en leur absence à M. Jean-Charles Journée.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° DS 2011-25 du 10 juin 2011 est abrogé.

ARTICLE 5 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **4 février 2013**
Pierre DARTOUT

DS 2013-016

**Arrêté portant délégation de signature
à M. Arnaud PENTECOTE,
Chef du service interministériel régional des affaires civiles
et économiques de défense et de la protection civile**

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,
préfet du département de la Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 17 janvier 2013 du Président de la République nommant M. Pierre Dartout, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;
- la décision du 25 novembre 2010 nommant M. Arnaud Pentecôte, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile ;
- la décision du 1er septembre 1995 nommant Mme Marie-France Thillo, secrétaire administrative de classe supérieure au service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Arnaud Pentecôte, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, pour les affaires concernant la région Champagne-Ardenne et le département de la Marne, tous documents, avis sur les dossiers techniques, communications et copies de pièces, à l'exception :

- 1° - des correspondances avec les administrations centrales, les parlementaires, les conseillers généraux et les maires,
- 2° - des arrêtés préfectoraux,
- 3° - des demandes de concours de la force armée.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Arnaud Pentecôte, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, désigné pour présider la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité pour le secteur de Sainte-Ménéhould (décret n° 95-260 du 8 mars 1995) et signer les procès-verbaux et actes lors de la mise en œuvre de toutes dispositions visant à assurer son bon fonctionnement.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud Pentecôte, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée par Mme Marie-France Thillo, secrétaire administrative de classe supérieure.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2011-5 du 8 février 2011.

ARTICLE 5 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **4 février 2013**
Pierre DARTOUT

DS 2013-017

Arrêté portant délégation de signature à M. Markus BOCKER chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication à la préfecture de la Marne

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,
préfet du département de la Marne
Officier de la Légion d' Honneur
Officier de l' Ordre National du Mérite

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret du 17 janvier 2013 du Président de la République nommant M. Pierre Dartout, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;
- la circulaire du secrétariat général du gouvernement n°5510/SG du 25 janvier 2011 relative à la création, dans chaque département, d'un service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, complétée par les notes du 19 août, du 23 septembre et du 5 décembre 2011 ;
- l'arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2012 portant création, dans le département de la Marne, du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) ;
- la décision préfectorale du 12 octobre 2012 nommant M. Markus BOCKER, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Markus BOCKER, attaché, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, au secrétariat général, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, correspondances, communications et copies de pièces, à l'exception :

- 1° - des arrêtés préfectoraux,
- 2° - des correspondances avec les parlementaires, les conseillers généraux, et les maires des villes de Châlons-en-Champagne, Epernay, Reims, Vitry-le-François et Ste Menehould ,

Par ailleurs, délégation de signature est consentie à M. Markus BOCKER dans les conditions indiquées ci-dessous :

- lettres de commande dont le montant est inférieur à 1.500 €,
- virements de crédits dont le montant est inférieur à 1.000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Markus BOCKER, signature est consentie à M. Pierrick Jus, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication pour :

- les bons de commande de petites fournitures inférieurs à 100 € .

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Markus BOCKER, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée par M. Pierrick Jus, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2012-38 du 16 octobre 2012

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **4 février 2013**
Pierre DARTOUT
